



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-12-17

Portant mainlevée de l'arrêté de fermeture n°2024-05-06

Le Maire de la Commune de GROSLÉE-SAINT-BENOIT,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.511-12, L.511-14 et L.511-19 ; L. 521-1 et suivants ; R. 511-7 et R.511-8 ;

Vu l'arrêté de fermeture n° 2024-05-06 du 6 mai 2024 ;

Considérant le rapport de vérification réglementaire après travaux en date du 03/12/2024 effectué par M. Benoit TONIN, expert bâtiment pour la société SAS BTG EXPERTISES attestant que les travaux réalisés sur l'immeuble sis 763 Grande Rue du Port, 01300 Groslée-Saint-Benoit ont mis fin aux insuffisances affectant l'immeuble considéré,

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur du 16/12/2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : Sur la base du rapport susvisé constatant la réalisation des travaux ayant mis fin aux insuffisances constatées, est prononcée la mainlevée de l'arrêté susvisé affectant l'établissement dénommé « Le Domaine de Bacchus » dont le gérant est la STS DU RHONE représentée par Monsieur SALLEMAND Pierric dont le siège social est situé 723 chemin de Bouet, 38300 RUY, relevant du type L et de la catégorie 4, sis 763 Grande Rue du Port, 01300 GROSLEE-SAINT-BENOIT à la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la STS DU RHONE.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade l'immeuble, affiché en mairie et publié sur le site internet de la mairie.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bourg en Bresse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 001-200060143-20241217-AR241217_MAINL-AR

Article 4 : M. Le Maire, le Chef de brigade de la gendarmerie ainsi que l'exploitant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant dont une ampliation sera transmise à :

- Mme la Préfète du département de l'Ain
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. le directeur départemental des territoires.

Fait à Groslée-Saint-Benoit, le 17 décembre 2024,

Le Maire,

Henri SOUDAN

